



Urbanistes professionnels

Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les urbanistes professionnels sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent par conséquent s'inscrire auprès de l'[Association des urbanistes du Nouveau-Brunswick \(AUNB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'utiliser la désignation d'urbaniste professionnel certifié ou l'abréviation UPC, tel qu'elle est définie dans la [Loi sur les urbanistes professionnels certifiés](#).

Les urbanistes et planificateurs de l'utilisation des sols élaborent des plans et recommandent des politiques pour l'utilisation des sols, des installations et des services connexes dans les zones urbaines et rurales et dans les régions éloignées. Ils travaillent à tous les ordres de gouvernement, pour des lotisseurs, des firmes d'ingénieurs ou des sociétés de consultants, ou ils travaillent comme consultants privés.¹

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploisNB.ca](#).



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

L'AUNB offre trois façons de faire reconnaître ses titres de compétences étrangers :

1. [Processus d'évaluation réciproque](#)² : Pour les personnes qui occupent un emploi dans le domaine de l'urbanisme et sont membres à part entière d'un organisme d'urbanisme professionnel ayant conclu un accord de réciprocité.
2. [Processus d'évaluation des diplômes reconnus](#)² : Pour les professionnels formés à l'étranger titulaires d'un grade approuvé par un organisme d'urbanisme professionnel ayant conclu un accord de réciprocité.
3. [Processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis](#) : Pour les personnes titulaires d'un grade de premier cycle dans n'importe quelle discipline qui occupent présentement un emploi en urbanisme et comptent au moins cinq années d'expérience professionnelle en urbanisme.

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Première étape - Demande et évaluation : Il faut soumettre sa demande, fournir les documents requis³ et payer les droits d'évaluation dans le [Portail pour candidats du Conseil des normes professionnelles \(CNP\)](#). Il faut s'assurer de choisir l'AUNB comme association provinciale et fournir notamment les documents suivants :

Diplômes reconnus	Processus d'évaluation réciproque	Processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis
Confirmation officielle d'emploi, description officielle du poste, relevé de notes officiel		
Rapport d'évaluation des titres de compétences (p. ex. : WES ou IQAS)		
	Confirmation d'adhésion à un organisme professionnel étranger	Lettre d'accompagnement et curriculum vitae selon laquelle la personne compte au moins cinq années d'expérience professionnelle en urbanisme, Grille d'autoévaluation des acquis , et Portfolio d'évaluation et de reconnaissance des acquis

Ensuite, le CNP évaluera votre demande et fera parvenir ses résultats à l'AUNB. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent sur le site de [WES](#) et sur la page [IQAS](#). Vous trouverez de l'information sur les droits à payer pour l'évaluation du CNP sur les pages [évaluation réciproque](#) et [évaluation](#) et [reconnaissance des acquis](#).

Deuxième étape - Compétences linguistiques : Bien que l'AUNB n'ait pas d'exigence en matière de compétences linguistiques pour l'inscription, la plupart des employeurs exigent une certaine compétence soit en français ou en anglais. Des compétences linguistiques pourraient être requises dans le cadre du processus d'immigration et du perfectionnement scolaire.

¹ Définition de la [Classification nationale des professions](#).

² À l'heure actuelle : American Institute of Certified Planners (AICP) aux États-Unis et Planning Institute of Australia (PIA).

³ Toute la documentation requise doit être traduite par un traducteur professionnel en français ou en anglais, qui sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Troisième étape – Candidat à l'adhésion : L'AUNB fournit les résultats de l'évaluation aux personnes qui ont présenté une demande. Les personnes qui n'ont pas réussi reçoivent des conseils sur la façon de combler leurs lacunes. Celles qui réussissent deviennent candidates à l'adhésion après avoir payé les cotisations de l'AUNB et de l'[Institut canadien des urbanistes \(ICU\)](#). L'adhésion est gérée par l'[Institut des urbanistes de l'Atlantique \(IUA\)](#) pour le compte de l'AUNB. Des renseignements à jour sur les droits d'adhésion se trouvent sur les pages [AUNB](#) et [ICU](#).

Quatrième étape – Mentorat et parrainage : Les candidats à l'adhésion doivent faire au moins une année de [mentorat](#) et de [parrainage](#). Il n'y a aucun droit à payer pour satisfaire à cette exigence.

Cinquième étape – Examen : Les candidats à l'adhésion doivent suivre le [Cour en éthique et professionnalisme](#), offert en ligne et sur demande dans le Portail pour candidats du CNP, et ensuite réussir l'examen. Après avoir terminé leur mentorat et leur parrainage, et après avoir réussi l'examen sur l'éthique professionnelle, ils peuvent subir l'[examen professionnel](#), offert en ligne, sous surveillance, deux fois par année. Trois tentatives au plus sont permises. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent sur les pages [cours d'éthique professionnelle et examen](#) et [ici \(examen professionnel\)](#).

Sixième étape – Membre à part entière : Les personnes qui réussissent l'examen professionnel peuvent devenir membres à part entière de l'AUNB et de l'ICU, à condition qu'ils paient continuellement les [cotisations annuelles](#) et répondent aux autres exigences ordinaires d'adhésion.

Si vous êtes au Nouveau-Brunswick : Communiquez avec un [bureau de TravailNB](#) pour obtenir de l'aide concernant le processus d'inscription et trouver des services de counselling d'emploi.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS⁴

Le total des droits à payer pour devenir membre de l'AUNB dans le cadre du processus d'évaluation réciproque ou d'évaluation des diplômes reconnus s'élève à environ 3 180 \$ CA et l'évaluation peut prendre de 3 à 4 semaines. Il en coûte au total environ 3 500 \$ CA pour le processus d'évaluation des reconnaissances et des acquis, qui peut prendre de 8 à 10 semaines. En tout, la certification prend habituellement plus d'un an, peu importe le mode d'évaluation choisi, en raison du mentorat, du parrainage et du calendrier des examens.

Avant l'arrivée au Canada : Il est obligatoire d'avoir une offre d'emploi au Canada pour présenter une demande. Il faut occuper un emploi au Nouveau-Brunswick pour être candidat à l'adhésion ou membre à part entière.



TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou un résident permanent, ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](#). Si vous êtes déjà au Canada, des conseillers de TravailNB peuvent vous aider avant votre arrivée au Nouveau-Brunswick. Envoyez un courriel à l'adresse vecs.svce@gnb.ca pour prendre rendez-vous.



DIGITAL COPY

⁴ Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimations établies en novembre 2024 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire prolonger les délais et augmenter les droits. Par exemple : la traduction de documents vers le français ou l'anglais, le recours à des services de messagerie internationaux, la notarisation de documents, des frais de déplacements et de subsistance pour subir les examens sur place ou des exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.